



CODE DE CONDUITE DU SÉJOURNEUR

Parc régional de la rivière Gentilly

M.A.J. 30-06-2026

Afin de s'assurer d'une cohabitation saine et sécuritaire, nous avons établi ce guide pour tous les séjourners. Le respect, la sécurité des séjourners et des visiteurs, le respect des employés, le bon usage et le respect des lieux, une saine gestion, la convivialité et la quiétude sur le terrain de camping sont nos priorités.

L'ADMINISTRATION DU CAMPING DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE GENTILLY

- Ne se tient pas responsable des dommages causés à la propriété des séjourners, feu, vol, vandalisme, accident, contact entre animaux, manque complet ou partiel d'électricité ou d'internet, bris d'arbres, de branches ou de mauvaise température.
- Ne sera aucunement responsable des troubles, accidents, dommages ou blessures survenus sur le camping, en sentiers ou lors d'activités sur le site. Toutes infractions majeures au code de conduite effectuées par des séjourners ou des visiteurs pourraient entraîner l'expulsion immédiate des lieux et ce, sans remboursement.

SERVICES AUX CAMPEURS

- Deux stations de vidange ainsi que deux (2) blocs sanitaires sont prévues sur le chemin de la sortie du camping.
- Possibilité d'emprunt d'un réservoir mobile de vidange.
- Service payant de vidange des fosses sceptiques à votre site par notre équipe.
- Un dépanneur d'articles essentiels est disponible à l'accueil incluant eau, bois de chauffage, friandises et autres.
- Vous pouvez vous procurer de la monnaie pour les douches, la buanderie et les machines distributrices à l'accueil.
- La majorité des sites offre le service d'électricité d'une capacité de 30amp. Bien vouloir ne pas surcharger le réseau.
- 4 bornes électriques payantes sont disponibles au stationnement P1 au coût de 1,50\$/h (EVduty EVC30 240 V - 30 A - 7,2KW). **Il est OBLIGATOIRE de charger les véhicules à ces bornes. Interdits sur les prises des terrains.**

HEURES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

- Pour l'hébergement (chalets et prêt-à-camper), **l'heure d'arrivée est fixée à 16h00 et l'heure de départ à 11h00.** Pour les terrains de camping, **l'heure d'arrivée est fixée à 13h00 et l'heure de départ à midi.**
- Toute arrivée hâtive (+1h avant l'heure d'arrivée prévue) entraînera des frais de 10.00\$+tx (sites de camping et Petit Trot) et de 35.00\$+tx (pour chalets et PACs).
- Tout départ tardif (immédiatement après l'heure de départ prévue) entraînera des frais de 10.00\$+tx (sites de camping et Petit Trot) et de 35.00\$+tx (pour chalets et PACs).
- Il est possible de profiter des sentiers et activités sur le site après l'heure de votre départ. Votre voiture et vos équipements de camping devront être stationnés dans le stationnement prévu à cet effet.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Par respect de la nature, il est **INTERDIT** d'abattre, endommager, couper des branches ou arracher un arbre, arbuste, plantes et fleurs.
- Par souci de respect pour les animaux sauvages, il est interdit de les abattre, capturer, blesser ou de les nourrir.
- Il est interdit de se laver ou d'utiliser des produits non biodégradables dans la rivière.
- Veuillez disposer de vos eaux usées dans les espaces prévus à cet effet. Votre clapet de réservoir d'eaux noires et grises doit être fermé en tout temps sur le site.
- Nous tolérons seulement les cordes à linge installées de façon temporaire en prenant précaution de ne pas endommager les arbres et de les enlever après.
- **AUCUNE GÉNÉRATRICE PERMISE.**

DÉCHETS ET PROPRETÉ

- Nous avons mis à votre disposition des conteneurs identifiés respectivement pour **les ordures, la récupération et les bouteilles de propane**. Les tobs à feux **ne sont pas des poubelles**.
- Des contenants Recyclation verts sont disposés pour la récupération de des canettes et contenant consignés.
- Des contenants sont également disposés sur le site pour les bouteilles de butane et de propane.
- Nous vous demandons de laisser le terrain dans le même état qu'à votre arrivée.
- Lors de randonnées, nous vous demandons de rapporter vos déchets et d'en disposer aux endroits prévus.
- Toute personne prise à faire du dommage sur le terrain de camping, soit aux bâtiments, aux installations, à l'équipement, aux véhicules, aux arbres ou à l'environnement en général sera tenue responsable et devra répondre de ses actes.

LOCATION DE CHALETS ET PRÊT-À-CAMPER

- Arrivée à 16h00 et départ à 11h00.
- Dépôt de garanti de 200\$ est demandé à l'arrivée et renversé une fois le ménage des lieux effectué.
- Après votre séjour, bien vouloir rapporter la clé à l'accueil.
- Un (1) sac de bois (par 2 jours) est fourni de décembre à mars dans les unités munis d'un poêle à bois.
- Svp, bien vouloir remettre l'état des lieux (vaisselle, ménage, etc.) comme il était à votre arrivée.
- Air climatisé en saison (à partir de juin), sauf pour chalets 10 à 14 (thermopompes permanentes)

VISITEURS DE SÉJOURNEURS DE LOCATAIRES DE TERRAINS/HÉBERGEMENT

- Doivent payer leur droit d'entrée à la tarification en vigueur.
- Maximum de deux (2) autos par site, si ce dernier le permet.
- Les visiteurs doivent se stationner dans les endroits prévus à cet effet.
- Des frais supplémentaires s'appliqueront si plus de deux (adultes) par terrain.
- Le couvre feu de 22h à 8h doit être respecter **en tout temps**.
- Une dinette est permise gratuitement par terrain.
- Des frais supplémentaires s'appliquent pour plus d'un (1) équipement par terrain (tente, VR, véhicule, roulotte, etc.)

COUVRE FEU

- Le couvre-feu est de 22h00 à 8h00.
- Les discussions autour du feu après 22h00 sont possibles, tant qu'elles respectent la quiétude des autres campeurs. Aucune musique.

VÉHICULES ET DÉPLACEMENT

- La vitesse sur le camping est de **10 km/h MAXIMUM**.
- La sécurité des séjourneurs et des enfants est notre priorité. Nous encourageons les déplacements à pied ou à vélo.
- Pour la quiétude des séjourneurs, les véhicules tout-terrain et motocross, autres que ceux autorisés par le Parc, ne sont pas autorisés sur le site.
- Pour faciliter les déplacements en soirée, une partie du sentier 2, de l'accueil à la boucle de l'Ermitte, est éclairée.
- Aucun déplacement en voiture après 22h00 (*autre qu'urgence*)
- Favoriser les déplacements pédestres sur le site du camping via le sentier 2.

FEUX DE CAMP ET BOIS

- Toujours vérifier le niveau d'indice de feu (très haut et extrême = **feu interdit**)
- Les feux sont permis dans les espaces prévus, avec le pare-étincelle fourni, à cet effet seulement. Merci de ne pas déplacer les cuves à feu.
- Les feux doivent demeurer sécuritaires, la hauteur des flammes doit rester raisonnable en tout temps.
- Les feux d'artifices et pétards sont interdits.
- Le bois de chauffage est en vente à l'accueil. Vous devrez **obligatoirement acheter et consommer le bois disponible sur le site** afin d'éviter de propager la maladie de l'agrile du frêne. Les maladies et les insectes peuvent survivre dans le bois et se propager dans la forêt environnante. Une seule bûche peut détruire des millions d'arbres.
- Poches réutilisables pour le bois. Dépôt de 5\$ qui vous sera remis une fois la poche de retour à l'accueil.

ANIMAUX DE COMPAGNIE

- Les chiens, les chats et autres animaux de compagnie sont admis sur les terrains de camping. Ils doivent être tenus en laisse en tout temps.
- Les propriétaires sont tenus de ramasser les excréments de leur animal et les **jeter dans les conteneurs à vidange**.
- Les animaux ont accès aux sentiers pédestres, mais interdits dans les sentiers de vélo de montagne et équestres.
- Par respect des autres usagers, nous demandons de laisser votre animal à l'extérieur des bâtiments communs.
- Nous vous demandons de ne pas laisser votre chien aboyer abusivement. Il doit être calme et non agressif en tout temps.
- **Après 2 avertissements, au 3e manquement**, vous devrez sortir votre chien du terrain en allant le reporter à la maison, lui trouver un(e) gardien(ne) externe ou quitter sans aucun remboursement.

AIRES DE LOISIRS ET BOUTIQUE DE LOCATION

- Il est possible de louer de l'équipement sportif et divers jeux et activités de camping à l'accueil
- La musique est acceptable en journée tant qu'elle n'est pas entendue sur le terrain des voisins et respecte la quiétude des autres séjourneurs.
- Laisser les tables de pique-nique et les tobs à feu à leur endroit et site respectifs.
- Aucun rassemblement dans la salle communautaire et chapiteaux (à moins d'en avoir eu la permission par la direction ou d'avoir loué (\$\$) l'un de ces espaces)

AIRES DE JEUX, JEU D'EAU ET PISTE D'HÉBERTISME

- Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs en tout temps.

CUISINE ET AIRE COMMUNAUTAIRE

- Utiliser les éviers mis à votre disposition aux blocs sanitaires 1 et 2 pour nettoyer la vaisselle.
- Possibilité d'utiliser le réfrigérateur, la cuisinière, la plaque de cuisson, le micro-ondes, tout en les nettoyant, essuyant et serrant **avant et après** l'utilisation.
- Machines distributrices et à café disponibles à la salle communautaire.
- Dans les chapiteaux, il est possible de tenir des activités. Renseignez-vous sur la programmation et disponibilité de location d'un chapiteau à l'accueil.

BLOCS SANITAIRES ET BUANDERIE

- Prévoyez de la monnaie pour l'utilisation des douches (seulement des 0,25\$)
- Trois (3) blocs sanitaires sont accessibles 24h / 7 jours
- Laveuse et sècheuse à votre disposition. Prévoir de la monnaie à cet effet (\$).

ALCOOL ET TABAGISME

- Une consommation alcoolisée responsable est autorisée pour les gens de 18 ans et plus.
- L'usage du tabac et de cannabis est proscrit dans l'air de jeu et les lieux communs (LOI 44).

POLITIQUE CONCERNANT LES VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉS D'UN «MOTEUR-ROUE»

- La réglementation du Parc, tout comme l'alliance Québec Vélo de Montagne (QVDM), qui regroupe cinq grands centres au Québec, autorise les vélos à assistance électrique, tant de montagne que fatbike, dont les moteurs sont placés à même le pédalier (classe 1). Ces vélos possèdent une limite de vitesse de 32 km/h. Une fois qu'ils l'atteignent, leur moteur cesse d'emblée toute assistance électrique. Les vélos électriques (montagne et fatbikes) dont les moteurs sont situés sur la roue (classe 2) sont quant à eux interdits. Ils sont dotés de la même limite de vitesse, mais l'assistance électrique est générée par une manette au guidon qui ne nécessite pas de coups de pédale du cycliste.

Merci pour votre fidélité, collaboration et compréhension!